

COMPTE RENDU

Réunion du Comité Syndical 2 mai 2018 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Affaires générales	Délégations données par le Comité Syndical à Monsieur le Président	1/2
2	Finances	Vote du budget primitif pour l'année 2018	2
3	Finances	Appel à cotisations des EPCI membres du Syndicat Mixte pour l'année 2018	3
4	Affaires générales Marchés publics	Avenant n°2 au marché de prestations intellectuelles passé pour la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale	3/4
5	Urbanisme	Adoption du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale	4/5
6	Affaires générales	Adhésion au centre de gestion de Seine Maritime pour la mission optionnelle Paye	5
7	Affaires générales	Mise à jour du tableau des effectifs, création de postes et mise en place du RIFSEEP	5/7
8	Questions et informations diverses	8.1/ _Projet de constitution du Conseil de Développement Territorial à l'appui du PETR 8.2/ Remarques des délégués	7

Annexe 1 : Compte rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 11 avril 2018.

Annexe 2 a : Projet de budget primitif pour l'année 2018

Annexe 2 b : Note explicative à l'appui du projet de budget pour l'année 2018

Annexe 3 : Document préparatoire au calcul de la cotisation de chaque EPCI

Annexe 4 : Projet d'avenant n°2 au marché public « élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale »

Annexe 5 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale

Annexe 6 : Proposition de convention-cadre, le détail relatif aux missions proposées et la tarification 2018, pour la mise en place de missions optionnelles proposées par le Centre de Gestion de Seine-Maritime

Annexe 7 : Vademecum concernant les Conseils de Développement

Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles n'ont pas été modifiées et ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents les 14 membres titulaires en exercice, à l'exception de :

Monsieur Michel Delepine, absent excusé représenté par procuration donnée à Monsieur Daniel Cavé

Monsieur Yves Derrien, absent excusé représenté par procuration donnée à Monsieur Laurent Jacques

Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé représenté par procuration donnée à Monsieur José Marchetti

Soit un total de :

- 11 présents

- 14 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité de désigner Monsieur José Marchetti, comme secrétaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 11 avril 2018 est adopté.

Avant de débiter la réunion, Monsieur le président souhaite faire une mise au point par rapport à l'article de presse du matin même paru dans l'éclairer du Vimeu, dans lequel il est mis en cause par le maire de Blangy, délégué du PETR, Monsieur Eric Arnoux.

Premièrement, celui-ci reproche à Monsieur le Président, la mise en place d'indemnités. Monsieur le Président rappelle que nous sommes en démocratie et que le conseil syndical a délibéré majoritairement dans ce sens, moins 3 oppositions. Monsieur Eric Arnoux, même s'il est opposé à titre personnel à cette décision adoptée tout à fait légalement et à la majorité, est néanmoins prié d'en prendre acte.

Deuxièmement, Monsieur Eric Arnoux accuse Monsieur le Président de vouloir faire main basse sur la Communauté de Communes d'Aumale Blangy. Monsieur le Président rappelle les deux prises de parole lors des deux dernières réunions du Comité Syndical, au cours desquelles il a posé la question pour savoir quel avenir était collectivement envisagé pour ce pays : « Soit on finit le Scot et on arrête, ou alors en bonne intelligence nous réfléchissons tous ensemble à l'avenir de nos communes et de nos Communauté de Communes si nous ne voulons pas être absorbés dans quelques années par l'Abbeillois ou le Dieppois ». A cette question l'ensemble des délégués ont opté pour la réflexion à un éventuel avenir en commun et conclut qu'il fallait donc construire les fondations de ce pays.

Monsieur le Président souligne également que s'il est là aujourd'hui, c'est que 6 des 7 délégués de la Communauté de Communes d'Aumale Blangy lui ont à un moment ou un autre « tiré la manche » pour débloquer la situation. Certains ou certaine se sont même déplacés jusque dans son bureau en mairie du Tréport pour cela, mais que lui en aucun cas n'a entrepris de telles démarches, hormis envers Monsieur Claude Vialaret quelques jours avant sa démission. Il rappelle également que certains l'ont même appelé entre les deux élections pour évincer certaines personnes de la gouvernance.

Concernant les statuts, il rappelle que les statuts actuels ne sont plus valables puisque nous ne sommes plus un Pays mais un PETR, donc quand il évoque une réforme des statuts, c'est pour se mettre en conformité avec cela. Il propose de faire appel au sous-préfet pour venir lors d'une prochaine réunion du conseil syndical exposer les règles en toute objectivité. Il précise encore que sous sa présidence, les règles seront respectées, et que s'il faut changer les statuts, ils seront changés. Monsieur le Président en profite pour rappeler que dans une démarche d'ouverture, il a également proposé lors des deux dernières réunions de faire évoluer le nombre de délégués afin que la ruralité soit encore mieux représentée mais que cela a été refusé notamment par Monsieur Christian Roussel.

Pour conclure, Monsieur le Président demande aux délégués s'ils sont d'accord pour travailler dans ce sens ; Sinon, la Communauté de Communes d'Aumale Blangy devra prendre une délibération comme la Communauté de Communes des villes sœurs l'avait prise à l'époque pour dissoudre ce PETR, retrait qui a été refusé par la CCIAB.

Tous les délégués ayant l'air d'accord pour continuer et respecter les règles, Monsieur le Président déclare que si les prochaines réunions ne sont que sources de conflit, il jettera l'éponge très rapidement et pour finir, il informe Monsieur Eric Arnoux, qu'il n'est pas un insoumis mais un communiste.

1/ Délégations données par le Comité Syndical à Monsieur le Président

Vu les articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ainsi qu'en disposent ces articles, Monsieur le Président peut recevoir délégation des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Il convient de noter que les délégations sont accordées sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dont l'exécution est confiée à Monsieur le Président.

Monsieur le Président pourra également décider de saisir le Comité Syndical sur n'importe quelle des attributions déléguées.

Les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Conformément à l'article L 5211-9, les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part de subdélégation notamment aux vice-présidents.

- Conformément à ces dispositions, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :
- De donner délégations générales au Président pour l'ensemble des attributions du Comité Syndical hormis pour les matières ci-dessus énumérées ;
 - D'autoriser en conséquence, Monsieur le Président, à signer tous actes, documents, arrêtés, décisions, contrats, marchés, avenants au nom de la collectivité, et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de

la présente délibération.

2/ Vote du budget primitif pour l'année 2018

Une note de présentation est jointe au budget primitif conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe). Cette note retrace les informations financières essentielles du budget primitif de l'exercice 2018.

Ce budget tient compte des choix et des orientations exprimés lors du débat d'orientation budgétaire qui a été organisé lors de la séance du comité syndical du 11 avril 2018.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 256.050 euros.

On peut en résumer la présentation de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	128 645,00	126 868,78
+	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 1 776,22
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	128 645,00	128 645,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	76 011,00	33 626,06
+	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	51 394,00	21 738,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 72 040,94
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	127 405,00	127 405,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (4)	256 050,00	256 050,00

Le projet détaillé de budget a été joint en annexe 2a, accompagné d'une note explicative (annexe 2b).

➤ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le budget principal pour l'année 2018 tel que présenté en annexe.

3 abstentions : Madame Virgine Lucot-Avril, Monsieur Christian Roussel, Monsieur Eric Arnoux

3/ Appel à cotisations des EPCI membres du Syndicat Mixte pour l'année 2018

Considérant que le projet de budget aura été soumis à l'adoption du Comité Syndical par délibération précédente, et que celui-ci fait apparaître un besoin de financement par cotisations des membres de 85510.99 euros, sous réserve que la Communauté de Communes des Villes Sœurs honore dans le courant de l'année 2018, la cotisation de 37.379 euros.

Considérant que conformément aux statuts validés par arrêté inter préfectoral en date du 22 mars 2017, la contribution de chaque collectivité adhérente est calculée comme suit :

- 50% au prorata de la population. La population prise en compte est la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement
- 50% au prorata du potentiel financier cumulé des communes membres de la communauté de communes.

Un fichier synthétisant les éléments de calcul est joint en [annexe 3](#).

Il convient de noter que la formule de calcul telle que prévue par les statuts n'a pas été appliquée à la lettre les années antérieures (utilisation du potentiel fiscal des EPCI et non du potentiel financier cumulé des communes membres, utilisation de la population totale telle que reprise dans la fiche DGF de l'année N-1, et non de la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement soit population totale au 1^{er} janvier de l'année N)

Conformément à ces dispositions, les contributions des deux EPCI membres peuvent s'établir de la manière suivante :

EPCI	Population totale résultant du dernier recensement homologué (pop INSEE 1er janvier 2018)	Potentiel financier cumulé des communes membres	Cotisation part calculée sur la population totale au 1er janvier 2018 (50%)	Cotisation part calculée sur le potentiel financier cumulé des communes membres (50%)	Cotisation due pour l'année 2018
CCVS	39045	43 169 223	27125,12	31253,37	58378,48
CCIAB	22499	15 887 505	15630,38	11502,13	27132,51
TOTAL	61544	59056728	42755,495	42755,495	85510,99

Il convient de noter que la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle est contributrice à hauteur de 31.73 % des dépenses du Syndicat Mixte, et la Communauté de Communes des Villes Sœurs à hauteur de 68,27%.

Il est précisé qu'à ce stade un bilan s'impose concernant le financement de l'étude de faisabilité concernant la friche de Nesle Normandeuse (40.000 euros), et que la recette correspondante sera inscrite en cours d'année au budget 2018, si les sommes n'ont pas été recouvrées auprès des EPCI qui s'y étaient engagés. C'est également ce qui avait été prévu lors du vote du budget 2017.

Monsieur Eric Arnoux et Monsieur Christian Roussel sont étonnés du nouveau calcul. Monsieur le Président leur explique qu'il ne fait que suivre les statuts qui exposent clairement la méthode de calcul, pour s'assurer que c'est ainsi qu'il faut en réalité procéder.

Monsieur le Président dit aussi au Président de la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale Blangy-sur-Bresle qu'il renonce à la régularisation pour les exercices antérieurs à l'occasion desquels la formule de calcul n'a pas été appliquée rigoureusement conformément aux statuts.

➤ En conséquence, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'appel aux cotisations des EPCI membres pour un montant de 58.378,48 euros pour la Communauté de Communes des Villes Sœurs, et pour un montant de 27.132,51 euros pour la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle
- De charger Monsieur le Président de toute investigation par rapport aux coûts et aux financements de l'étude de faisabilité concernant la friche de Nesle Normandeuse

4/Avenant n°2 au marché de prestations intellectuelles passé pour la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale

Le périmètre du SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères comptait 77 communes au 31 décembre 2017, dont :

- 28 communes pour la communauté de Communes de Blangy-sur-Bresle,
- 15 communes pour la communauté de Communes du Canton d'Aumale,
- 13 communes pour la communauté de communes Yères-et-Plateau,
- 21 communes pour la communauté de communes Bresle-Maritime,

Soit 22 communes situées dans le département de la Somme et 55 communes dans le département de Seine Maritime.

6 communes ont rejoint quittées une communauté de communes limitrophes à l'ouest et Saint-Maxent a rejoint la communauté de commune de Blangy-sur Blesle. Enfin, les 4 communautés de communes ont donné lieu à 2 communautés de communes.

Au final, 72 Communes forment aujourd'hui le périmètre du SCoT du Pays Interrégional de Blangy-sur-Bresle.

Les conséquences de cette réforme territoriale ont entraîné la nécessité de reprendre une partie des études et de l'élaboration du SCoT :

- La reprise de l'ensemble des statistiques et des cartographies du Diagnostic territorial et de l'Etat initial de l'environnement,
- La repise des cartographie t de la définition de l'armature urbaine du PADD
- La reprise des tableaux des objectifs chiffrés pour le DOO.

Cela conduit à augmenter le volume de travail initialement prévu, ce qui implique un surcoût de 11.425 euros HT.

Compte tenu de ces modifications du marché initial, notifié le 16 septembre 2014, pour un montant de 249.510 euros TTC, et modifié par voie d'avenant n°1, concernant les délais d'exécution,

Considérant qu'en l'absence de Commission d'Appel d'Offres dûment désignée et vu l'urgence à faire évoluer ce dossier, le comité syndical s'y substitue en son entier, afin de rendre un avis favorable quant à la conclusion de cet avenant ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe 4.

Monsieur Eric Arnoux demande les raisons qui justifient cet avenant alors que le SCOT était en suspens.

Monsieur le Président lui répond qu'il a récupéré cet avenant de la main de Monsieur Claude Vialaret, précédent Président, et que les raisons invoquées par le cabinet (évolution du périmètre qui induit la modification des éléments graphiques etc) justifient cette évolution du marché initial.

➤ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de valider l'avenant n°2 au marché public « élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale », portant à 263.220 euros TTC le montant total du marché.

Le Comité Syndical autorise le Président du PETR à solliciter les co-financeurs de cette action (Départements, Régions) afin de solliciter toute subvention complémentaire permettant de contribuer au financement de cet avenant.

5/Adoption du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères a été prescrit par délibération d'octobre du 31 octobre 2013. Cette délibération venait préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il doit être débattu en Conseil Syndicat au moins 4 mois avant l'examen du projet de SCOT.

Les orientations générales du PADD sont articulées autour de trois grands axes :

- Un territoire authentique, charnière entre Normandie et Hauts-de-France
- Une attractivité renforcée faite d'un patrimoine fort et d'une diversité de savoir-faire
- Une qualité d'accueil durable des habitants par un aménagement économe en ressources

Dans son chapitre A « un territoire riche d'authenticité, charnière entre Normandie et Hauts-de-France », le PADD :

- Ambitionne d'associer tous les espaces du Pays au sein d'un même projet en profitant des atouts et des projets de chacun.
- De prendre en juste compte les valeurs et les fonctions écologiques, paysagères et économiques de ses territoires, de limiter la consommation des espaces agricoles et de préserver les paysages.
- D'organiser l'armature urbaine afin de combiner proximité et efficacité par le croisement des fonctions internes (accueil de population habitat, santé ...) et externe (attractivité du territoire ...).
- De définir un objectif démographique avec comme pivot de maintenir la part des moins de 20 ans.

Dans son chapitre B « une stratégie de développement du pays qui repose sur la valorisation et la diversification de ses savoir-faire et atouts », le PADD :

- Définit deux principes en matière d'emploi : maintenir la part d'actifs et son taux d'activités, arrêter la progression du chômage.
- Répond au besoin en foncier d'activités en organisant les nouvelles activités économiques et les nécessaires relocalisations d'entreprises en proposant des zones d'activités de Niveau 1 (PEABM, opportunité au Sud du territoire, près de l'échangeur d'Aumale) et de Niveau 2 (Zones secondaires).
- Propose un renforcement des activités touristiques en complétant l'offre littorale par des compléments de séjours dans la partie Sud du territoire.
- Propose le développement de l'agriculture et la diversification de ses fonctions.
- Propose le développement des emplois de services, des commerces et de l'artisanat pour répondre aux besoins quotidiens de la population.

Dans son chapitre C « Une qualité d'accueil durable des habitants par un aménagement économe en ressources », le PADD :

- Propose de répondre à l'enjeu d'un accueil durable de la population en identifiant le besoin en logements aussi bien en qualité qu'en quantité et en diversification.
- Souhaite renforcer la mobilité sur le territoire vers et depuis l'extérieur avec l'identification d'un schéma structuré des infrastructures, l'optimisation des transports collectifs et la montée en puissance des modes doux.
- Propose un maillage du territoire par une offre adaptée de services, de commerces et d'équipements.
- Maitrise les conditions d'accueil des populations avec l'intégration des risques dans le développement urbain, la protection de la ressource en eau, l'efficacité des réseaux de collecte.
- Propose le développement des nouvelles énergies et la maîtrise des consommations.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale joint en annexe 5.

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle Yères en date du 31 octobre 2013 qui précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de son Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) ;

Considérant que le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit avoir lieu au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Considérant que ce débat ne porte que sur les orientations générales du PADD et non sur le projet de SCOT dans son intégralité ;

Considérant qu'il convient de rappeler les orientations générales du PADD articulées autour de trois grands axes :

- Un territoire authentique, charnière entre Normandie et Hauts-de-France
- Une attractivité renforcée faite d'un patrimoine fort et d'une diversité de savoir-faire
- Une qualité d'accueil durable des habitants par un aménagement économe en ressources

➤ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

6/Adhésion au centre de gestion de Seine Maritime pour la mission optionnelle Paye

Considérant qu'à ce jour, il n'y a plus de personnel administratif afin de faire fonctionner le Syndicat Mixte, et que par ailleurs, le comité syndical par délibération en date du 11 avril 2018 a décidé du versement d'indemnités aux élus ;

Considérant en outre, que conformément aux orientations unanimement validées lors du débat d'orientation budgétaire, il a été convenu que la technicité nécessaire aux fonctionnements de la structure serait apportée par des embauches à temps non complet, des mises à dispositions ou des externalisations sectorielles

Considérant que le Centre de gestion de la Seine Maritime (CDG76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le CDG76 propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande de la collectivité de faire appel aux missions proposées autant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et faire appel aux missions suivantes : conseil et assistance chômage, conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines, conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général, réalisation des dossiers CNRACL, réalisation des paies, mission archives, conseil et assistance au recrutement, missions temporaires, médecine préventive (avec convention d'adhésion spécifique), aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, inspection en matière d'hygiène et de sécurité, expertise en hygiène et sécurité, expertise en ergonomie, expertise en ergonomie d'un poste de travail ou toute autre mission.

La ou les missions sont sollicités par un formulaire de demande de missions ou de travaux.

Il s'agit principalement à ce stade de sous-traiter la mission : réalisation des paies, et mission que le CDG76 peut effectuer au prix de 7€ la fiche de paie ;

Vu le projet de convention cadre, le détail relatif aux missions proposées et la tarification 2018;

➤ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de faire adhérer le Syndicat Mixte à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine Maritime, et d'autoriser en conséquence Monsieur le Président à signer les actes subséquents (convention, formulaire de demande de mission etc.)

7/Mise à jour du tableau des effectifs, création d'un poste à temps non complet, mise en place du RIFSEEP

Considérant que le Syndicat Mixte ne dispose actuellement d'aucun agent, suite au non renouvellement du contrat du dernier agent ;

Considérant que conformément aux orientations débattues à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il convient de doter la structure d'une ingénierie à même d'apporter une expertise aux élus, et de réaliser un suivi administratif et règlementaire ;

Considérant que le besoin de spécialisation des compétences se prête mal au recrutement d'agents à temps non complet, compte tenu des compétences actuellement prises en charge au niveau du Syndicat Mixte, et qu'il convient de faire appel à des agents par le biais de mises à disposition formalisées ;

En conséquence, Monsieur le Président propose le projet d'administration suivant :

- En 2018 :
 - o Recrutement par le biais d'une mise à disposition temporaire d'un ingénieur en charge du suivi de l'urbanisme réglementaire (SCOT). Poste à temps non complet 17.5/ 35^{ème} (787H30 annualisée)
 - o Recrutement par le biais d'une mise à disposition temporaire d'un rédacteur en charge du suivi de la comptabilité. Poste à temps non complet annualisé évalué à 250 H. (environ 5,75/35^{ème})
 - o Recrutement d'un agent de catégorie A - attaché principal en charge de la direction et du suivi stratégique et administratif de la structure. Poste à temps non complet 5.25/35^{ème} (236H15 annualisées)
 Soit un total un temps de travail annualisé de 1273H45 correspondant à un temps non complet d'un peu plus de 80%.

L'avantage de cette proposition d'administration de la structure est de permettre de mobiliser des agents à forte spécialisation et disposant à la fois d'une expertise et d'une expérience, pour des quotités horaires adaptées au besoin de la structure. Cette alternative est en terme d'efficacité et d'impact financier avantageuse.

La masse salariale proposée au budget 2018 est de 56.550 euros sachant que pour apprécier le coût du projet d'administration exposé, il convient de neutraliser 5.188,72 euros correspondant aux frais engagés en janvier et février 2018 (agent contractuel).

Rapporté sur une année entière d'exercice (en 2018 un prorata temporis de 9 mois a été appliqué), le coût annuel de cette alternative est de 68.491,83 euros, arrondi à 69.000 euros toute charge comprise.

Pour mémoire, la somme de 74.313 euros était inscrite au budget 2017, sachant que la masse salariale réelle était de 92.035,94 euros en 2015, 102.567,69 euros en 2016.

- En 2019 : poste à temps complet d'un agent de développement (contractuel) à ouvrir selon obtention de cofinancements des régions.

Afin de permettre le déploiement de cette solution, il est nécessaire de mettre en place un tableau d'effectif actant de ces dispositions, de valider la mise en place dans le respect du statut de la fonction publique des rémunérations principales et accessoires (mise en place du RIFSEEP) selon le grade et l'échelon des agents requis.

Monsieur Eric Arnoux, Monsieur Christian Roussel, et Madame Virginie Lucot-Avril demandent des précisions sur les postes en question et le futur fonctionnement du PETR.

Monsieur le Président a justifié son projet d'administration sur la meilleure maîtrise des coûts tout en assurant une meilleure technicité et le recours à des techniciens spécialisés. Pour ces raisons, les mises à disposition d'un rédacteur en charge de la comptabilité (à raison de 5.75/35^{ème}) et d'un ingénieur en urbanisme réglementaire à 17.5/35^{ème}, ainsi que la création d'un poste de direction à 5.25/35^{ème} lui semble la meilleure solution dans des délais contraints. D'où cette proposition.

Monsieur Eric Arnoux, Monsieur Christian Roussel, et Madame Virginie Lucot-Avril s'opposent à la piste envisagée notamment pour le poste de direction, en évoquant un problème de neutralité, si ce poste était occupé par la DGS de la Communauté de Communes des Villes Sœurs. Monsieur Eric Arnoux propose de demander au DGS de sa commune ou de faire appel au centre de gestion.

Dans un esprit d'ouverture, Monsieur le Président dit qu'il reste ouvert à la discussion mais rappelle qu'il sera difficile de trouver la personne ayant les compétences. Il rappelle également que cette solution d'administration risque d'être provisoire car l'idée est de trouver de nouveaux locaux, et dans ce cas, il faudra aussi du personnel pour gérer le fonctionnement de cet accueil.

➤ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide:

- D'approuver le tableau des effectifs suivants :

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel TC ou TNC (temps complet MAD : mise à disposition)
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie A	Attaché principal	1	1 TNC	
Catégorie B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		1 TNC (par MAD)
	TOTAL Filière administrative	2	1TNC	1TNC (par MAD)
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie A	Ingénieur	1		1 TNC (par MAD)
	Total filière technique	1		1 TNC (par MAD)
	TOTAL GENERAL	3	1 TNC	2 TNC (par MAD)

- De mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions et des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se composant d'une indemnité de fonctions, de sujétions et l'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA) conformément aux stipulations suivantes :
 - o Agents bénéficiaires : agents titulaires à temps complet ou non complet
 - o IFSE :
 - filière administrative
 - Catégorie A : groupe 1 dans le respect des plafonds règlementaires édictés (arrêté du 3 juin 2014 – décret n°2014-513 du 20 mai 2014)
 - Catégorie B – sans objet (régime indemnitaire inclus dans le remboursement à la collectivité consentant la mise à disposition)
 - filière technique
 - Catégorie A - sans objet (régime indemnitaire inclus dans le remboursement à la collectivité consentant la mise à disposition)
- Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Il fait l'objet d'un versement mensualisé.
- o CIA – il est proposé de créer cette faculté au bénéfice des agents concernés par l'IFSE mais néanmoins de mettre son montant à 0 en 2018. Le complément indemnitaire serait proratisé en fonction du temps de travail et ferait l'objet d'un versement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
 - o L'attribution de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.
 - o Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} avril 2018
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

3 abstentions : Madame Virginie Lucot-Avril, Monsieur Christian Roussel, Monsieur Eric Arnoux

8/ Questions et informations diverses

8.1/Projet de constitution du Conseil de Développement Territorial à l'appui du PETR

Il est rappelé l'obligation d'instituer un Conseil de Développement Territorial à l'appui du PETR. Le Conseil de Développement Territorial intervient entre autres, dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, projet qu'il convient d'actualiser dans les meilleurs délais.

Conformément aux articles L 5211-10-1 et suivants, applicables aux PETR, le Conseil de Développement est déterminé par délibération de l'organe délibérant de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soient pas supérieur à 1 et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Pour plus d'informations un vademecum concernant les Conseils de Développement est joint en [annexe 7](#).

Monsieur le Président interroge le Comité Syndical sur la méthodologie à mettre en œuvre afin d'instituer le Conseil de Développement Territorial, dans les meilleurs délais.

Différentes alternatives méthodologiques sont évoquées :

1/ Jonction partielle des Conseils de Développement des 2 EPCI (sachant que les 2 EPCI ont l'obligation de mettre en place un Conseil de Développement depuis le 1^{er} janvier 2018).

Dans ce cas, il convient de d'arrêter le nombre de membres et de saisir les EPCI afin d'obtenir les noms et coordonnées des membres de leur conseil de développement afin qu'ils puissent être sollicités afin de valider leur intérêt à l'idée d'intégrer le Conseil de Développement Territorial.

2/ Lancement d'un appel à candidature relayé par voie de presse, par les EPCI et les Communes.

3/ Toute autre alternative arrêtée par le Comité Syndical

Le Comité Syndical décide de sursoir à toute décision sur ce point.

Madame Virginie Lucot Avril dit que le Conseil de développement du Pays existe déjà, et qu'il n'y a que Monsieur Philippe Pirquin qui a quitté le navire.

Monsieur le Président dit qu'il fera les recherches nécessaires, mais rappelle qu'il faudra néanmoins la parité au sein du Conseil de Développement.

8.2/ Remarques des délégués

Néant

Le Président

Le Secrétaire de séance